

Gouvernance, conservation et développement des espaces marins, côtiers et insulaires

Accord-Cadre France UICN 2013-2016 :
volet Océans, îles, et Outre-mer européen



ACCORD CADRE FRANCE-UICN

1- Le contexte de cette composante de l'Accord-Cadre France-UICN

Au centre de tous les enjeux de la conservation, l'océan, représentant plus de 70 % de la surface de la planète et première réserve de biodiversité, anime les grands débats internationaux contemporains, aussi bien sur la diversité biologique que sur le droit de la Mer. Les problématiques côtières et insulaires des Outre-mer européens témoignent à bien des égards de l'ensemble des défis posés à l'échelle globale.

Les phases 2005-2008 et 2009-2012 de l'Accord-Cadre France-UICN ont permis d'obtenir des résultats significatifs, notamment en Méditerranée et dans îles des Outre-mer européens de la Caraïbe, d'Océanie et de l'océan Indien.

Menés à bien autour de thématiques complexes et variées (biodiversité, développement durable, pêches, pollution, changement climatique, bilan carbone, espèces invasives, droit de la mer, gouvernance, gestion intégrée et conservation...), ces projets, et les résultats obtenus, ont mis en évidence de nouveaux impératifs de cohésion et de coopération eu égard, en particulier, aux objectifs d'Aichi.

Le troisième Accord-Cadre France-UICN doit consolider cet effort et s'employer à repérer, faire émerger ou proposer des réponses concertées et innovantes aux défis que l'océan lance au XXI^e siècle. Son action répondra à trois objectifs principaux articulés autour de plusieurs axes distincts.

Cachalot en train de sonder. Canyon d'Imperia, 18 mai 2011.
ISHMAEL Project. © Maurizio Würtz – Artescienza s.a.s.



LES OBJECTIF D'AÏCHI AUXQUELS CONTRIBUE DIRECTEMENT LE VOLET OCÉANS, ÎLES, MERS RÉGIONALES ET OUTRE-MER EUROPÉEN

Objectif 10 :

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif 11 :

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 15 :

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 19

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

2- Les objectifs communs de la France et de l'UICN

Objectif 1 : Conservation et restauration des écosystèmes côtiers et insulaires.

La plupart des écosystèmes côtiers sont actuellement gravement menacés par les pressions anthropiques et le changement climatique. La destruction de nombreux habitats côtiers uniques et la perte de biodiversité et de services écologiques grèvent le développement durable et fragilisent les communautés côtières et insulaires.

Axe 1 : synthétiser les connaissances et mettre en œuvre des sites pilotes. Il s'agit, dans la perspective de l'initiative « Global Coast¹ » de l'UICN, de faire le point des connaissances sur l'état des côtes, leur dégradation, les risques encourus, les services écosystémiques, la dépendance des communautés locales à l'égard des écosystèmes et l'importance de leur protection dans les zones géographiques définies comme prioritaires pour la France. Cette analyse conduira à la mise en œuvre de sites pilotes et de projets prioritaires pour l'élaboration d'outils méthodologiques de planification territoriale pour la restauration et la protection des écosystèmes clefs (tels que la mangrove, les herbiers sous-marins et les récifs coralliens), la sécurité alimentaire et le développement, basés sur l'engagement des communautés locales, de leurs autorités, et des ONG.

Axe 2 : établir la liste rouge des écosystèmes menacés. Le processus de détermination de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN a été lancé lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2008. En incluant l'expertise française, le troisième Accord-Cadre contribuera au déploiement de ces travaux dans des régions prioritaires pour la France, dont les Outre-mers européens. Ces listes permettront d'éclairer les priorités d'interventions et de coopération tant nationales que régionales.

Axe 3 : le Partenariat insulaire mondial (GLISPA, ou Global Island Partnership) vient en aide aux îles pour relever l'un des plus grands défis du monde : conserver et utiliser de façon durable les ressources naturelles des îles, fondamentales pour les communautés et leurs cultures à travers le monde. Il rassemble des nations insulaires et des pays comprenant des îles afin de mobiliser politiquement, partager les compétences, les connaissances, les technologies et les innovations, et catalyser l'action pour la conservation et le développement durable des îles.

Objectif 2 : Amélioration de la gouvernance des mers régionales, en considérant les Outre-mer européens comme avant-postes stratégiques pour la conservation de la biodiversité

Axe 1 : appuyer la mise en place de plans d'actions régionaux sur des écosystèmes clefs en multipliant les actions conjointes avec les secrétariats des mers régionales du PNUE en faveur des coopérations régionales.

Axe 2 : appuyer la mise en œuvre du « Message de la Réunion » et consolider la position des Outre-mer européens comme espaces pilotes régionaux. L'Accord-Cadre vise à appuyer la mise en place d'un schéma volontaire pour la biodiversité des Outre-mer européens et d'un mécanisme financier innovant. Il contribuera également à des travaux préparatoires pour une meilleure cohérence de la politique extérieure européenne au regard des pays ACP et des Outre-mer européens ainsi qu'une stratégie européenne sur les espaces marins d'outre-mer européen et des actions de coopération technique en matière de planification spatiale marine. Reconnaisant leur positionnement stratégique dans tous les océans du monde, l'Accord-Cadre contribuera à les renforcer comme espaces pilotes régionaux et à promouvoir leurs enjeux au niveau international.



Pics de Ua Pou aux Marquises.
© Magali Verducci.

Axe 3: contribuer à l'amélioration des connaissances et de la gouvernance des mers régionales (Méditerranée, sud-ouest océan Indien) et, en particulier, des zones au-delà des juridictions nationales (ZADJN) dans la perspective de consolider des réseaux régionaux d'aires marines protégées.

Objectif 3 : Amélioration de la gouvernance de l'océan mondial pour la mise en place d'aires marines protégées dans les zones au-delà des juridictions nationales.

L'obligation de coopération et de conservation donnée aux États par le droit de la Mer (CNUDM, Convention de Montego Bay) est difficilement compatible avec l'absence ou la relative rareté de dispositifs juridiques adaptés au-delà des juridictions nationales. Pour remédier à cette situation en prenant en considération le partage des avantages des ressources génétiques et la question des études d'impacts environnementaux, l'UICN propose d'apporter un soutien technique à la politique française et aux discussions sur un Accord international d'application du droit de la Mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins dans les ZADJN.

En conclusion, le volet Océans, îles et mers régionales incluant l'Outre-mer européen de l'Accord-Cadre se développera suivant trois axes :

- la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers et insulaires,
- l'amélioration de la gouvernance des mers régionales, en considérant l'Outre-mer européen comme avant-postes stratégiques,
- la gouvernance de l'océan mondial.

¹ Cette initiative, pilotée par le Programme Global Marin et Polaire de l'UICN, a pour objectifs de coordonner et de développer les travaux de l'UICN sur les domaines côtiers, en impliquant tous les bureaux régionaux et les membres des Commissions concernés.

3- Un Accord-Cadre pour mieux mobiliser tous les partenaires

Le volet Océans, îles, et Outre-mer européens, sera naturellement conduit par le Programme global marin et polaire de l'UICN avec le concours du Centre et de la Commission de droit de l'Environnement, de la Commission sur la gestion des Ecosystèmes, de la Commission mondiale des aires protégées et des bureaux régionaux concernés.

Les partenariats nationaux seront entretenus ou élargis avec les ministères concernés, y compris le Secrétariat général de la Mer, comme avec les partenaires techniques et scientifiques que sont l'Agence des aires marines protégées, l'IFRECOR, l'Institut de recherche pour le développement, l'IFREMER, le Muséum national d'Histoire naturelle et l'IDDRI ; enfin, avec les autres membres français de l'UICN sollicités par l'intermédiaire du Comité français de l'UICN.

Les autres principaux partenaires sont les collectivités territoriales, les organisations et conventions régionales compétentes (comme les Organisations régionales de gestion de la pêche, les Conventions des mers régionales), les institutions européennes concernées, les initiatives et projets régionaux pertinents, les Conventions internationales (CNUDM, CDB...), les agences et programmes des Nations Unies ainsi, enfin, que les États, organisations gouvernementales et non gouvernementales membres de l'UICN.

En première page :

Port de pêche de Cala Iris dans le Parc national d'Al Hoceima au Maroc.

© Houssine Nibani, AGIR.

Ci-contre :

Projet Seamounts dans le sud-ouest de l'océan Indien. Corail, éponges et autres organismes benthiques.

2011-12-09_09-30-20_James Cook_JC066_8_3_ROV15. © Seamounts Project.

Les mangroves sont des écosystèmes clefs des milieux tropicaux.

© Andre Seale.

Pêcheuse de poulpe à Mayotte.

© Agnes Poiret.



UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

Contact : carole.martinez@iucn.org



Imprimé par I.G. SOLPRINT, Malaga, Espagne
Conception / réalisation 2013
Fx Bouillon, Cagnes-sur-Mer, France